



Place de la Liberté  
83210 LA FARLEDE  
Tél : 04.94.27.85.85

## ARRETE N° 187 PM/2023

Restriction à la circulation/ Interdiction au stationnement  
(Travaux - Avenue de la Guibaude)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6<sup>ème</sup> Adjoint ;

Vu la demande en date du **13/06/2023** de la Société **COLAS** sise 582 Avenue de Digne 83130 LA GARDE, en vue d'effectuer des travaux de réfection de chaussée **Avenue de la Guibaude**,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus,

**Considérant** qu'il est nécessaire de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement au droit du chantier, afin de faciliter le bon déroulement des travaux,

## ARRETE

**Article 1** - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit au droit du chantier, **Avenue de la Guibaude**.

**Article 2** – Les riverains devront être informés de la réalisation des travaux, par le pétitionnaire.

**Article 3** - Cette restriction à la circulation, et cette interdiction au stationnement prennent effet à compter du **lundi 19 juin 2023** pour une période **de quinze jours**.

**Article 4** - Le pétitionnaire s'engage à ne pas endommager la voirie ou à la remettre en état à l'issue des travaux.

**Article 5** - La signalisation temporaire, mise en place par pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

**Article 6** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,

- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le D.G.S.
  - Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques
  - Société COLAS

Fait à La Farlède, 15.06.2023

Yves PALMIERI

Le Maire



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 15.06.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
- est exécutoire de plein droit à partir du 15.06.23
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

